Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212901409-20251215-D20251215104-DE

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL	**N° D/2025/104**
Séance du 15 décembre 2025	

Nombre de Conseillers		**Date de Convocation :**
Afférents au Conseil Municipal	**27**	
En Exercice	**27**	**5 décembre 2025**
Présents	**22**	
Absents	**1**	
Exclus	**0**	
Votants	**26**	

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre, à 19 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 27 membres en exercice et dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame GODET, maire.

	Présent.e	**Absent.e Excusé.e**	**Absent.e**	***Pouvoir à / Divers***
Mme GODET Nathalie, Maire	**X**			
M. BOSSER Christian, Adjoint	**x**			
Mme LE BOT Pascale, Adjointe	**X**			
M. SALAUN Bruno, Adjoint	**X**			
Mme. KERBIRIOU Delphine, Adjointe	**X**			
M. GUILLERME-HILY Joël, Adjoint	**X**			
Mme JEZEQUEL Marie-Hélène, Adjointe	**X**			
M. DROFF Vincent, Conseiller Municipal		**X**		Mme Pascale LE BOT
Mme. GUENGANT Catherine, Conseiller Municipal	**X**			
M. LE GALL Mickael, Conseiller Municipal	**X**			
Mme LE BRIS Sylvie, Conseillère Municipale		**X**		Mme Fabienne GATEL
Mme REBOLO Louisette, Conseillère Municipale	**X**			
Mme KERNIVINEN Beatrice, Conseillère Municipale	**X**			
M. GELEBART Guy, Conseiller Municipal	**X**			
Mme SIMON Anne, Conseillère Municipale		**X**		Mme Christelle PERROT
M. GOASDUFF Loïc, Conseiller Municipal		**X**		Mr Christian BOSSER
Mme GATEL Fabienne, Conseillère Municipale	**X**			
M. ANDRE Joël, Conseiller Municipal	**X**			
Mme MALLEJAC Marie-Thérèse, Conseillère Municipale	**X**			
M. BECOT Olivier, Conseiller Municipal	**X**			
Mme PERROT Christelle, Conseillère Municipale	**X**			
Mme. LENUE Françoise, Conseillère Municipale	**X**			
M. DORIVAL Didier, Conseiller Municipal		**X**		Mme Françoise LENUE
Mme HAMON Christelle, Conseillère Municipale	**X**			
M. STRILL Dominique, Conseiller Municipal		**X**		Mme Christelle HAMON
Mme DENANCÉ Sylvie, Conseillère Municipale	**X**			
M. CARIOU Gilbert, Conseiller Municipal	**X**			

Secrétaire de séance : Mme JEZEQUEL Marie-Hélène

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212901409-20251215-D20251215104-DE

Objet : FINANCES - Approbation de la réalisation du projet photovoltaïque PHOT-LOPE1-C019 par la SPL CAPLD Énergies Renouvelables au tarif de revente proposé
N/8.8

La SPL CAPLD Énergies renouvelables (ci-après « la SPL ») intervient en tant que maître d'ouvrage pour concevoir, réaliser et exploiter des projets d'énergies renouvelables au profit des communes actionnaires ; son objet est de porter le financement et l'exploitation de ces projets pour le compte de ses actionnaires.
La SPL n'intervient que sur demande et avec le consentement de ses collectivités actionnaires : elle ne peut exercer d'activité sur le territoire d'une collectivité sans que celle-ci l'ait préalablement sollicitée et qu'une délibération l'y autorise, conformément aux dispositions du CGCT régissant les sociétés publiques locales (art. L1531-1 et suivants).
Dans ce cadre, la SPL a été sollicitée pour mener une étude de maîtrise d'œuvre, d'un montant maximum de 10 000€ HT, portant sur les projets photovoltaïques suivants :

- PHOT-LOPE1-C019 : salle de tennis

Le prix de revente prévisionnel de l'électricité produite serait de 0,124 €/kWh sur le patrimoine bâtimentaire de la commune de Loperhet.

Dans le cas où le projet serait abandonné du fait de la commune de Loperhet, les frais engagés par la SPL liés aux prestations de maîtrise d'œuvre seront refacturés à cette dernière avec présentation des factures. Dans le cas d'un aboutissement du projet, les frais de maîtrise d'œuvre seront intégrés au contrat de concession contractualisé entre la commune Loperhet et la SPL.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L1531-1 et suivants ;
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 03/12/2025 ;
Considérant les éléments précités ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la réalisation du projet photovoltaïque PHOT-LOPE1-C019 avec un prix de revente prévisionnel de l'électricité produite de 0,124 €/kWh sur le patrimoine bâtimentaire de la Commune de Loperhet.**
- **APPROUVE la signature par la Maire de la lettre de commande de maîtrise d'œuvre**
- **APPROUVE les modalités de prise en charge et de remboursement :**
  - **Si le projet aboutit et qu'un contrat de concession est signé entre la commune et la SPL, les coûts de maîtrise d'œuvre (jusqu'au stade PRO) seront inclus dans ce contrat : la collectivité n'aura donc pas à les régler séparément.**
  - **Si le projet est abandonné du fait de la commune, la commune s'engage à régler à la SPL les frais engagés au titre de la MOE jusqu'au stade PRO, sur présentation des justificatifs.**
- **La présente délibération et son annexe signée seront transmises à la SPL dès sa signature, publiée selon les formes légales et inscrite au registre des délibérations de la commune.**

Pour extrait certifié conforme

La Maire,
Nathalie GODET

La secrétaire de séance
Mme JEZEQUEL Marie-Hélène

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.